

2015 Avril

LOCATION DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE

Les revenus tirés de la location d'une partie de la résidence principale sont exonérés d'impôt à condition que les loyers n'excèdent pas 184 €/m² en Île-de-France et 135 €/m² dans le reste de la France.

Ces plafonds seront à retenir au moment de déclarer ses revenus en 2016. Bulletin officiel des impôts BIC- CHAMP-40-20 du 4 février 2015.